

## **Le surlignage vert matérialise les évolutions par rapport à l'arrêté de 2018.**

### **Projet d'arrêté fixant la liste des emplois soumis à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts et d'une déclaration de situation patrimoniale au sein de la Caisse des dépôts et consignations**

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 18 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-24 et R. 518-1 à R. 518-42 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L122-2 et L122-10 ;

Vu la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations – M. LOMBARD Éric ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations portant transposition à l'Etablissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

#### **Article 1**

Les candidats à la nomination dans l'un des emplois listés au présent article transmettent au directeur général, préalablement à leur nomination, une déclaration d'intérêts selon les modalités prévues par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 susvisé :

#### **1 - Services de la direction générale**

##### **Directeur de cabinet ;**

Directeur général délégué ;

## **2- Direction chargée de la Banque des territoires**

Directeur de la direction chargée de la Banque des territoires ;

Directeur de la direction chargée du réseau ;

Directeur de la direction chargée de l'investissement ;

Directeur de la direction chargée des prêts ;

Directeur de la direction chargée des clientèles bancaires ;

Directeur du département chargé du digital ;

Directeur du département chargé des finances ;

Directeur d'une direction régionale chargée de mettre en œuvre les missions de la direction chargée du réseau dans son ressort territorial ;

## **3 - Direction chargée des politiques sociales**

Directeur de la direction chargée des politiques sociales ;

Directeur délégué auprès du directeur des politiques sociales ;

Directeur de l'établissement Angers-Paris ;

Directeur de l'établissement de Bordeaux ;

Directeur du département chargé des finances ;

Directeur de la direction chargée de la formation professionnelle et des compétences ;

## **4 - Direction chargée de la gestion des participations stratégiques**

Directeur de la direction chargée de la gestion des participations stratégiques ;

Directeur du département chargé du pilotage de participations stratégiques ;

Directeur du département chargé des opérations de fusions et acquisitions ;

## **5 - Direction chargée des gestions d'actifs**

Directeur de la direction chargée des gestions d'actifs ;

Directeur du département chargé de la gestion des placements ;

Directeur du département finance et opérations ;

## **6 - Direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle**

Directeur de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle ;

Directeur de la direction chargée de l'exécution des opérations économiques et financières ;

Directeur de la direction chargée des systèmes d'information ;

Directeur de la direction chargée de l'immobilier et de l'environnement de travail ;

Directeur du département chargé du pilotage de la transformation opérationnelle ;

Directeur du département chargé de l'organisation, des processus et du conseil interne ;

Directeur du département chargé des achats ;

## **7 - Direction chargée des finances et de la politique durable**

Directeur de la direction chargée des finances et de la politique durable ;

Directeur adjoint chargé des finances et de la politique durable ;

## **8 - Direction chargée du fonds d'épargne**

Directeur de la direction chargée du fonds d'épargne ;

Directeur du département chargé des finances du fonds d'épargne ;

## **9 - Département chargé de la gestion des bilans**

Directeur du département chargé de la gestion des bilans

## **10 - Direction chargée des ressources humaines du groupe**

Directeur de la direction chargée des ressources humaines du groupe ;

## **11 - Direction chargée des risques**

Directeur de la direction chargée des risques ;

## **12 - Direction chargée des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie**

Directeur de la direction chargée des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie ;

## **13 - Direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats**

Directeur de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats ;

## **14 - Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes**

Directeur de la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes ;

## **15 - Direction chargée de l'inspection générale et de l'audit**

**Inspecteur général de la direction chargée de l'inspection générale et de l'audit ;**

### **Article 2**

Les candidats à la nomination dans un emploi de chef de service régi par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 31 décembre 2019 susvisé **ou de contrôleur général régi par l'article R518-3 du code monétaire et financier** transmettent également au directeur général, préalablement à leur nomination, une déclaration d'intérêts selon les modalités prévues par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 susvisé.

### **Article 3**

Les agents nommés dans l'un des emplois listés au présent article, **ayant le statut d'agent public**, transmettent par voie dématérialisée à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dans un délai de deux mois suivant leur nomination, une déclaration de situation patrimoniale selon les modalités prévues par le décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 susvisé.

#### **1 – Services de la direction générale**

Directeur général délégué ;

#### **2 - Direction chargée de la Banque des territoires**

Directeur de la direction chargée de la Banque des territoires ;

#### **3 - Direction chargée des gestions d'actifs**

**Directeur de la direction chargée des gestions d'actifs ;**

#### **4 - Direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle**

**Directeur de la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle ;**

**Directeur de la direction chargée de l'exécution des opérations économiques et financières ;**

Directeur du département chargé des achats ;

#### **5 - Direction chargée des finances et de la politique durable**

Directeur de la direction chargée des finances ;

Directeur adjoint chargé des finances ;

#### **6 - Direction chargée du fonds d'épargne**

Directeur de la direction chargée du fonds d'épargne ;

### **Article 4**

Les agents qui occupent, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, l'un des emplois mentionnés aux articles 1 et 2 sont soumis à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ceux d'entre eux qui ont déjà satisfait à cette obligation n'ont pas à procéder de nouveau à cette formalité, en l'absence de modification substantielle de leur situation.

#### **Article 5**

Les agents qui occupent, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, l'un des emplois mentionnés à l'article 3 sont soumis à l'obligation de déclaration de situation patrimoniale et de déclaration d'intérêts.

Ceux d'entre eux qui ont déjà satisfait à ces obligations n'ont pas à procéder de nouveau à ces formalités, en l'absence de modification substantielle de leur situation.

#### **Article 6**

Est abrogé l'arrêté du 3 décembre 2018 fixant la liste des emplois soumis à la transmission préalable d'une déclaration d'intérêts et d'une déclaration de situation patrimoniale au sein de la Caisse des dépôts et consignations.

#### **Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

#### **Article 8**

La directrice des ressources humaines du groupe et de l'établissement public, le directeur des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le XXX.

Eric Lombard